



Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de l'Europe, de l'international et de
la gestion intégrée du risque

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique

DGAL/SDEIGIR/2022-178

28/02/2022

Date de mise en application : 01/04/2022

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

DGAL/SDASEI/2021-82 du 02/02/2021 : Mise en oeuvre avec EXPADON 2 de la certification sanitaire à l'exportation en 2021

DGAL/SDEIGIR/2021-473 du 22/06/2021 : Actualisation de la stratégie de déploiement de la téléprocédure EXPADON 2 pour la certification sanitaire à l'exportation en 2021

Nombre d'annexes : 0

Objet : CHINE - EXPORT - Viande et produits carnés - Utilisation exclusive d'EXPADON 2 à compter du 1er avril 2022

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
DD(CS)PP
SRAL
SALIM

Résumé : La certification sanitaire pour l'exportation de viandes et produits carnés à destination du marché chinois sera réalisable exclusivement sur EXPADON 2 à compter du 01 avril 2022. Les exportateurs agréés pour ce marché doivent s'habiliter au préalable.

La certification sanitaire pour l'exportation de viandes et produits carnés à destination de la Chine se fera exclusivement par le canal d'Expadon 2 (<https://www.expadon.fr>) à compter du 1er décembre 2022 afin de couvrir l'obligation de prénotifier ces exportations aux autorités chinoises.

A compter de cette date, je vous demande de refuser toute demande de certificat modèle CNVIASEP18 qui ne vous serait pas faite via Expadon 2.

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez adresser vos demandes à export.dgal@agriculture.gouv.fr ou consulter la base de documentation [FranceAgriMer - Assistance utilisateurs : Certification pour l'exportation \(expadon.fr\)](#)

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me communiquer toute difficulté dans l'application de cette instruction.

Emmanuelle SOUBEYRAN

Directrice générale adjointe de l'alimentation - CVO